



RALLYE-SPRINT DU TREFLE – 28 & 29/09/2024



Rallye Sprint Du TREFLE

Froidchapelle - 28 & 29 Septembre 2024

<p>RESTAURANT - PIZZERIA</p> <p>JULIUS PHILIPPEVILLE 071/215.615</p>	<p>SPAR express</p>	<p>DEMAT - Peintre en bâtiment - Froidchapelle</p>	
<p>JULLIEN FROIDCHAPELLE</p>	<p>Menuiserie Damman Froidchapelle 0496/60.76.54</p>	<p>GARAGE DELFOSE SUZUKI ISUZU PHILIPPEVILLE 071/666.040</p>	<p>JF Toiture PIRARD Jean-François 0494/88.70.08</p>
<p>Bières JULLIEN FROIDCHAPELLE</p>	<p>Le Grill de Pouss' Grillades - Restaurant Froidchapelle 060/219.501</p>	<p>LC AUTOPARTS Magasin de pièces automobile Cyril Lahaye 060/91.43.88 Gérant lahaye.cyril@outlook.com Rue des trapéistes, 55 6464 Bourlers</p>	<p>Carrosserie Benoit Coulon 0498/25.20.25 26 rue du champ colin - 6440 Froidchapelle</p>

EPREUVE : Rallye sprint du Trèfle**VISA ASAF N° : 09****DATE : 28 et 29 septembre 2024****ORGANISATEUR : ResponsableAuto Club****N° D'ENTREPRISE : 839.297.844****ADRESSE SECRETARIAT – DIRECTION DE COURSE:**

Hall omnisport de Froidchapelle
Rue des Arzières
6440 Froidchapelle
50°09'08.91 N 4°19'40.76'' E

REMARQUE :

R.T.G. = Règlement Technique Général

R.S.G. = Règlement Sportif Général.

R.P.R. = Règlement Particulier Rallyes

TAOV : Tableau affichage officiel virtuel

VA : Vérification administrative.

VT : Vérification technique

REGLEMENT PARTICULIER**I TIMING GENERAL**

26/06/2024		Parution du Règlement Particulier approuvé sur le site internet de l'ASAF ainsi que sur le TAOV Sportity TREFLE2024
28/06/2024		Début des engagements via la plate- forme "engagement" de l'ASAF, uniquement. (voir Art. 3.3.9 du RSG)
20/09/2024	12h00	Clôture des inscriptions (droits simples)
21/09/2024	19h30	Attribution des numéros
	20h00	Affichage de la liste des engagés sur le TAOV Sportity TREFLE2024
28/09/2024	10h00	Ouverture du secrétariat
	10h00	Distribution du road-book : pas d'heure de convocation Début des reconnaissances. Ouverture des VT. Ordre de passage pour les VT : L'heure sera précisée par mail après l'attribution des numéros. Les heures de présentation seront également transmises via le TAOV
	15h00	Clôture de la distribution du Roadbook
	15h15	Fermeture du secrétariat
	15h30	Clôture des VT
	20h00	Fin absolue des reconnaissances
29/09/2024	07h00	Réouverture du secrétariat et VT complémentaires
	07h00	Début des reconnaissances
	07h30	Fermeture des VT complémentaires
	07h40	Fin des reconnaissances
	08h00	Affichage de la liste des voitures et équipages qualifiés et parution sur le TAOV Sportity TREFLE2024
	08h15	Ouverture du parc fermé de départ
	08h30	Départ de la première voiture pour la 1 ^{ère} boucle
	11h05	Départ de la première voiture pour la 2 ^{ème} boucle
	13h13	Départ de la première voiture pour la 3 ^{ème} boucle
	15h48	Départ de la première voiture pour la 4 ^{ème} boucle
	16h53	Arrivée de la première voiture au PF
		60' maximum après l'arrivée du dernier concurrent dans les divisions 4,3,2,1, <u>affichage des résultats officiels sur le TAOV</u> 60' maximum après l'arrivée du dernier concurrent dans les divisions PH's <u>affichage des résultats officiels</u>

30' après l'affichage des résultats officiels : affichage des résultats OFFICIALES sur le TAOV

30' après l'heure de l'officialisation du classement final : Publication des résultats 4,3,2,1 et PH's, par affichage et édition via les réseaux sociaux.

TIMING DETAILLE

BOUCLE 1			BOUCLE 2		
Lieux	Heure	M	Lieux	Heure	M
CH OUT PF / CH IN ASS1	08:30		CH OUT PF / CH IN ASS1	11:05	
	00:10	3245		00:10	3245
CH OUT ASS1 / CH ES	08:40		CH OUT ASS1 / CH ES	11:15	
	00:03			00:03	
START	08:43		START	11:18	
	00:27	14360		00:00	14360
CH IN ASS2	09:10		CH IN ASS2	11:18	
	00:50	3110		00:50	3110
CH OUT ASS2	10:00		CH OUT ASS2	12:08	
	00:15	12130		00:15	12130
CH IN PF	10:15		CH IN PF	12:23	
	00:50			00:50	
BOUCLE 3			BOUCLE 4		
CH OUT PF / CH IN ASS1	13:13		CH OUT PF / CH IN ASS1	15:48	
	00:10	3245		00:10	3245
CH OUT ASS1 / CH ES	13:23		CH OUT ASS1 / CH ES	15:58	
	00:03			00:03	
START	13:26		START	16:01	
	00:27	14360		00:27	14360
CH IN ASS2	13:53		CH IN ASS2	16:28	
	00:50	3110		00:10	3110
CH OUT ASS2	14:43		CH OUT ASS2	16:38	
	00:15	12130		00:15	12130
CH IN PF	14:58		CH IN PF	16:53	
	00:50				

II ORGANISATION

Art. 1. ORGANISATION

L'ASBL Responsable Auto Club organise les 28 et 29 septembre le rallye *sprint du Trèfle*. Cette épreuve sera disputée conformément aux dernières Prescriptions de l'ASAF et au présent règlement particulier, auxquels les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

DIRECTION DE COURSE

Organisation générale : Steve Jauquet
Directeur de Course : Nicolas Jauquet
 Directeur de Course adjoint : Didier Verbruggen
Directeur de Sécurité : Florian Jauquet
 Directeur de Sécurité adjoint : Coralie Michaux
 Directeur de Sécurité adjoint : Lenny Levecq
Secrétaire du meeting : Alain Jauquet
Relations avec les concurrents : Didier Vanesse

Lic. ASAF : 301
 Lic. ASAF : 302
 Lic. ASAF : 303
 Lic. ASAF : 296
 Lic. ASAF : 304
 Lic. ASAF : 306
 Lic. ASAF : 300
 Lic. ASAF : 356

Service médical : CRS
Ambulances : Ambuce Rescue Team
Responsable du Parc Fermé : Responsable Auto Club
Responsable de l'ES : Modave Louis
Chef de la sécurité de l'ES : Legrand Eric

Nombre : 2
Lic. ASAF : 653
Lic. CAS : 25423 B1S1

OFFICIELS DESIGNES A L'EPREUVE

Commissaires Sportifs,

Président de Collège : Kroner André
Membres : Vanderlin Pierre

Lic. ASAF : 147
Lic. ASAF : 113

Commissaires Techniques,

Président de Collège : Gilbert Georges
CT: Bernard Alain Lic. ASAF: 965
CT: Derenne Didier Lic. ASAF: 881
Secrétaire : Catoul Marie Luce
Inspecteur Sécurité Puissant, Jean-Claude

Lic. ASAF : 973
Lic. ASAF : 862
CT: Bernard Falone Lic. ASAF : 902
CT: Liemans Katia Lic. ASAF : 964
Lic. ASAF : 957

PERMANENCE

Avant et après le meeting

Dès la parution du règlement
!!!! entre 16h00 et 20h30 !!!!

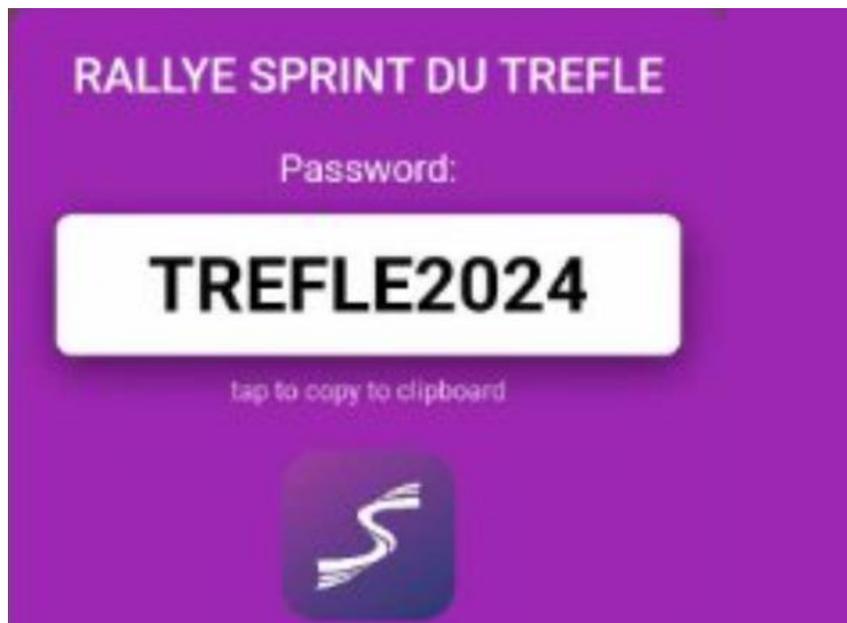
Jauquet Steve responsibleautoclub@gmail.com 0479 73 4794
Jauquet Florian responsibleautoclub@gmail.com 0496 30 59 39

Pendant le meeting

Jauquet Steve Adresse : hall omnisport de froidchapelle 0479 734 794

TABLEAU D'AFFICHAGE = TAOV

Chapiteau Rue des Arzieres 6440 Froidchapelle



III MODALITES GENERALES

Art. 2. ELIGIBILITE

Le rallye sprint du trèfle *entre en ligne de compte* pour les Championnats suivants :
Le championnat de la Fédération Wallonie – Bruxelles
Les championnats et challenges éventuels de toutes les CSAP (réservé à leurs seuls licenciés respectifs)

L'épreuve est **OPEN**

Art. 3. ADMISSION DES VEHICULES

- L'épreuve accueillera les concurrents des Divisions **1, 2, 3 et 4** ainsi que ceux des Divisions **PH Classic** et **PH S/R** (Voir Art. 26.11.1 à 26.11.5 du RPR).
Les **Divisions PH** prendront le départ avant les concurrents des autres Divisions.
Elle accueillera également ceux de la Division **Histo-Démo*** (Voir Art. 26.11.6, du RPR)

La Division **Histo-Démo** prendra le départ **après les div 1/2/3/4**

Les concurrents des Divisions Prov'Historic's et Histo Démo parcourront la totalité des boucles et ES de l'épreuve.

**IMPORTANT : Des vêtements recouvrant totalement les bras et les jambes seront obligatoires en Division Histo-Démo, pour les occupants du véhicule.
Ces vêtements seront aussi ininflammables que possible (tissus ou matières synthétiques prohibés).**

Art. 4. DESCRIPTION DU PARCOURS

Le Rallye-Sprint se disputera sur une étape spéciale(en « show ») d'une longueur de **11,620 km** et sur 21,630 km de liaison, à parcourir 4 fois, soit au total 133,00 km dont **46,48 km d'ES**.

4.3. "Super Rallye Intégral" (Voir Art. 13.15.1. du RPR)

Les concurrents ayant abandonné en cours d'épreuve pourront, si cela leur est possible, réintégrer la course **au départ de l'une des boucles** suivantes, après avoir obtenu l'aval conjoint de la Direction de Course de la Commission Technique et de la Commission Sportive de l'épreuve.

Les concurrents qui, ayant abandonné et qui, pour poursuivre l'épreuve en super rallye, doivent être "dépannés" sur le routier pour rallier le départ de la boucle suivante, devront **préalablement** en aviser la direction de course par téléphone, afin d'éviter tout problème de réclamation pour une assistance illicite.

Ils pourront, ainsi, poursuivre la course et être repris à son classement final, pour autant qu'il s'agit de l'épreuve et rentrent, **après la dernière ES de la dernière boucle, sans aide extérieure** au parc fermé final.

Ceci signifie que la dernière boucle devra se dérouler sans encombre, plus aucun redépart ne pouvant avoir lieu après le départ de celle-ci.

Pour chacun des EC de l'épreuve non parcourues ou non terminées pareux, le **meilleur temps réalisé dans le classement général** où ils sont repris, leur sera appliqué, **majoré de 10 minutes**

Si le concurrent qui a sollicité, auprès de la Direction de Course, le recours au "Super Rallye Intégral" dans les règles édictées, devait, après réparation ou non (même sans aide extérieure), être en mesure de réintégrer la course sans avoir "manqué" une seule ES, le temps réellement réalisé dans l'ES disputée **avant la demande de SRI** serait, alors, d'office remplacé par le temps "SRI" (càd meilleur temps réalisé + 10 minutes) **uniquement à condition que celui-ci soit supérieur au temps réellement réalisé par le concurrent dans cette ES (Voir N.B. encadré, ci-dessous).**

L'ordre des départs après réinsertion des concurrents « repêchés » (après accord de la CT et des CS) est laissé à l'appréciation de la DC.

Ces pénalités ne rentrent pas en compte pour le calcul du délai de mise hors course.

N. B. : Quel que soit le cas de figure, aucun concurrent ne peut tirer avantage de cette situation de "Super Rallye Intégral". En cas de manœuvre frauduleuse imaginée à cette fin, la mise hors course sera immédiatement prononcée et un rapport sera transmis par les Commissaires Sportifs, au CA de l'ASAF qui prendra les sanctions adéquates.

Art. 5. ENGAGEMENT

5.1. Procédure

La demande d'engagement et la fiche des "Vérfications" adéquate, doivent être complétées sur la plateforme "Engagements en ligne" de l'ASAF, via son site Internet www.asaf.be.

La photocopie des licences de l'équipage pourra également y être générée.

Le montant des frais d'engagement ainsi que le paiement de l'éventuel TP-L devront **OBLIGATOIREMENT** parvenir à l'organisateur par virement bancaire au crédit du seul compte suivant et s'y trouver en dépôt endéans les mêmes délais que ceux de l'engagement en ligne, repris dans l'encadré ci-dessous.

Le formulaire de demande de l'éventuel TP-L (20€ - uniquement accessible aux concurrents de la Division Histo-Démo) devra :

- Accompagner la demande d'engagement

- **Entre le 28/06/24 et le 20/09/24 avant 12H 00****

N.B. : Aucun envoi postal ni courriel ne sera accepté.

Attention aux délais bancaires.

Le montant du **droit d'engagement devra **OBLIGATOIREMENT** être viré au crédit du seul compte bancaire suivant et s'y trouver en dépôt **avant ces mêmes dates**et moments.**

N° : **BE37 7320 2660 4828** Intitulé : **Responsable Auto Club**

Rappel : Le double d'un formulaire de virement n'est pas une preuve de paiement.

****Passé ces délais, il ne sera PLUS possible de s'inscrire ou de payer le montant des frais d'inscription**

5.2. Copies des licences

En vue d'une gestion plus rapide du secrétariat de l'épreuve, les équipages (pilotes et co-pilotes) sont **impérativement tenus**, s'ils ne possèdent pas « d'espace personnel » dans la base de données ASAF, de téléverser, lors de leur inscription en ligne, une copie **(au format JPEG)**, de leurs licences (VAS/Nat. Ou Int. étrangère), en cours de validité (càd année 2024).

Tout engagement reçu sans cette annexe sera considéré comme NUL et ne sera pas traité !

5.3. Licences

**La licence nécessaire pour participer à l'épreuve, doit être de type "annuel", du niveau requis, en cours de validité et avoir été émise par l'ASAF ou par la VAS sauf pour les équipages engagés dans la Division Histo/Démo dans laquelle il est possible de concourir avec un TP-L.
(voir procédure à l'Article 5 ci-dessus)**

L'épreuve étant inscrite au **calendrier OPEN (ENPEA)**, elle est ouverte aux **licenciés étrangers** porteurs d'une licence "Nationale" ou "Internationale", **à la condition** qu'une attestation délivrée par leur ASN de tutelle, de participer à l'épreuve concernée, soit jointe à leur engagement (Voir Art. 2.1.2, du RSG).

N.B. : Une **autorisation permanente** de l'ASN, figurant sur la licence est acceptable également.

Ces participants étrangers seront, alors admis au départ sous le couvert de leur seule licence **étrangère**.

Ni l'organisateur, ni la Fédération ASAF ne pourront être rendus (même moralement) responsables du refus d'un candidat-participant qui n'entrerait pas dans les conditions d'admission pour obtenir une licence ou parce qu'il n'aurait pas reçu de son ASN, l'autorisation de participer à cette épreuve, pourtant reprise au calendrier ENPEA belge.

Attention aux délais nécessaires afin de réaliser vos démarches administratives.

5.4. Nombres maximaux d'engagés

A) Divisions obligatoires

Le nombre de participants est limité à 120 en ce qui concerne le cumul des Divisions 1, 2, 3, 4, PH Classic et PH S/R

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisés dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera intégralement et strictement appliquée.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes **24** concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 120 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (voir Art. 9.2 du RSG).

B) Divisions facultatives

Le nombre de participants est limité à 20 en ce qui concerne la Division "Histo-Démo"*

ATTENTION : Si le nombre de demandes d'engagements régularisées dépasse ce chiffre, la procédure décrite à l'Art. 9 du RSG sera également intégralement et strictement appliquée ici.

C'est ainsi que l'organisateur acceptera comme réservistes, **4** concurrents qui seront éventuellement appelés à prendre le départ si des défections interviennent parmi les 20 équipages initialement retenus, comme indiqué ci-dessus (IMPORTANT : Voir Art. 5.1 et 5.2 du RPR).

Le nombre cumulé des participants admis au départ s'élève donc à 140

Remarque importante

Si le nombre de concurrents maximal accepté dans l'une ou dans l'autre catégorie n'est pas atteint, le **nombre des participants acceptés dans l'autre pourra être dépassé, jusqu'à concurrence du nombre cumulé, repris ci-dessus.**

5.5. Frais d'inscription. (Voir Art. 3.11, du RSG des Prescriptions ASAF)

- Le paiement du droit d'engagement se fera **UNIQUEMENT** par virement bancaire **et ce, pour un seul équipage**.
- **Le paiement, en espèces, au secrétariat, la veille de l'épreuve, est dorénavant interdit. Il ne sera donc plus autorisé de s'inscrire sur place.**
- Le virement précisera clairement les noms de l'équipage. Pour rappel : le **premier pilote** est considéré comme étant le concurrent, donc le seul ayant droit sur l'engagement quel que soit l'origine du virement des droits de participation.
- En cas de non-respect de cette procédure l'équipage concerné perdra le bénéfice de son engagement. Il sera remboursé et devra repayer dans les formes pour être enregistré, s'il reste des places disponibles !
- Ces dispositions sont d'application dès l'ouverture de la période d'engagement. Le constat de la régularité de la procédure est de la compétence du Collège des Commissaires Sportifs de l'épreuve.

- Le droit d'engagement pour les **Div. 1, 2 et 3** s'élève à **210 €**
- Le droit d'engagement pour la **Div. 4** s'élève à **255 €**
- Le droit d'engagement pour les **Div. Prov'Historic's** (PH Classic et S/R) s'élève à **210 €**
- Le droit d'engagement pour la **Div. Histo-Démo** s'élève à **150 €**

Si le concurrent **refuse la publicité** de l'organisateur, ces droits pourront être majorés de **25%**, (y compris pour les divisions "Prov'historic's" et "Histo-Démo" - Voir art. 5 du RTG).

La mention de ce refus devra figurer sur le bulletin d'engagement et le complément de droit de participation devra être ajouté au virement reprenant ledit droit.

5.6. Remboursements

1. Remboursement lorsque le nombre limité d'engagés est atteint

Un concurrent inscrit régulièrement et qui :

- a) ne serait repris ni sur la liste des concurrents acceptés, ni sur celle des réservistes (**soit, qu'il ne l'aurait pas souhaité, soit que le chiffre maximum serait déjà atteint**), se verrait remboursé de la totalité de ses droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- b) ayant accepté d'être réserviste, ne serait pas autorisé à prendre le départ, se verrait **automatiquement** remboursé de **80%** des droits d'engagement et ce, dans les 10 jours qui suivent l'épreuve.

2. Remboursement en cas d'annulation

- En cas d'annulation de l'épreuve, les concurrents se verront remboursés de la totalité de leurs droits d'engagement dans les 10 jours qui suivent l'attribution des numéros.
- Si l'annulation de l'épreuve est consécutive à un cas de force majeure imprévisible ou inattendu (catastrophe naturelle, événements extérieurs fortuits, etc.) jugé comme tel par le Collège des Commissaires Sportifs, l'organisateur pourra conserver un montant égal à 20 % du droit d'engagement, si l'épreuve n'a pas débuté.
- Si elle a débuté, il pourra conserver la totalité des droits.
- Toutefois, le cas échéant, la partie de l'engagement qui aurait dû être affectée au paiement des primes d'assurances (et qui ne seront pas dues à l'assureur), devra être restituée aux concurrents.

3. Remboursement dans les autres cas (Voir Art. 9.5 du RSG – IMPORTANT)

Tout concurrent engagé (ayant donc payé la totalité des droits d'engagement) et qui ne pourrait prendre part à l'épreuve **pour un cas de force majeure (à justifier**)** DOIT signifier son désistement par écrit à l'organisateur (Fax, SMS ou mail, autorisés) et ce, avant la fin de la période d'inscription à droits simples, reprise ci-dessus.

A cette seule condition, il se verrait :

- a) remboursé de l'intégralité des montants versés (et ce, dans les 30 jours suivant la fin de l'épreuve), pour autant que la signification de ce forfait parvienne à l'organisateur avant la fin de la période d'engagement à droits simples ;
- b) remboursé de la moitié des montants versés (dans le même délai que ci-dessus) si la signification du forfait parvient à l'organisateur après la clôture des engagements à droits simples mais avant le moment de l'ouverture du secrétariat de l'épreuve.

Si ce désistement intervient après l'ouverture du secrétariat de l'épreuve, les droits d'engagement payés resteront la propriété de l'organisateur.

** En cas de litige concernant la réalité du cas de force majeure, c'est le C.A. de l'ASAF qui tranchera sans appel.

5.7. Attribution des numéros (voir Art. 7, du RPR)

l'affichage des numéros de départ aura lieu le 21/09 à 20h00 sur le TAOV

Les numéros, en Divisions 1, 2, 3 et 4, seront attribuées de **1 à 200** ; en Division PH – S/R, de **201 à 250** ; en Division PH - Classic, de **251 à 299** ; *en Division Histo-Démo, à partir de **300**,

Il est à noter que les concurrents des Divisions **PH Classic** et **PH S/R** peuvent être **mélangés**, dans **l'ordre des départs**, selon leur niveau de performances présumé mais qu'ils doivent conserver le numéro qui leur a été attribué, spécifique à leur Division.

Art. 6. ASSISTANCES - RAVITAILLEMENTS

Situation du parc d'assistance : route N° 589A à Cerfontaine

Zone d'assistance dite "Zone-Pneus"

La possibilité devra obligatoirement être donnée, aux concurrents, de changer les 4 roues, à un endroit désigné par l'organisateur, situé entre le parc fermé (de regroupement ou de départ) et le CH de départ de la première ES de chaque boucle (création éventuelle d'une zone d'assistance ou précision dans le Road-Book). Si la finalité première de cette possibilité est celle du changement des pneumatiques après un séjour plus ou moins long dans une zone de regroupement ou de parc fermé de départ, il n'y est pas interdit de procéder aux autres opérations autorisées dans les zones d'assistance traditionnelles. Cette faculté d'assistance appartient aux concurrents de toutes les Divisions et la zone éventuelle d'assistance leur est également accessible.

Des CH d'entrée et de sortie de cette zone d'assistance, ainsi que les panneaux idoines autorisant et interdisant la pratique de l'assistance, seront OBLIGATOIREMENT installés. La durée du service dans cette zone, (qui sera répertoriée sur la feuille de Route et dans le Road-Book) sera au minimum, de **5 minutes**.

ATTENTION : Toutes les zones d'assistance sont pourvues d'un CH IN et d'un CH OUT.

Situation de la zone d'assistance avant l'ES : entre la sortie du PF et le CH de l'ES

L'usage d'une bâche imperméable, d'une dimension minimale de 3 mètres sur 4, déployée sous la voiture est obligatoire, sous peine d'une amende automatique de **25 €**.

Station d'essence accessible durant l'épreuve : OUI

Si oui, situation exacte de la station d'essence : Rue de la gare 24 5630 Cerfontaineinfo sur [le TAOV](#)

Entre l'ES et le PF

Art. 7. RECONNAISSANCES

L'épreuve ne pourra être reconnue "librement" que le 28/9 entre 10h00 et 20h00 et le 29/9 entre 07h00 et 7h45

Les participants de la Division "Histo-Démo" y prendront également part.

Lors des reconnaissances, le PORT DU CASQUE EST INTERDIT

Art. 8. PARC FERME

8.1. Parc Fermé de Départ (Voir Art. 15.1 du RPR)

Le parc fermé sera situé : des arzieres à 6440 Froidchappelle>[info sur le TAOV](#)

Il sera accessible le 29/09, à partir de 8h15

8.2. Parc Fermé d'Arrivée (Voir Art. 15.2. du RPR)

Dès leur arrivée, en fin d'épreuve, les voitures seront stationnées dans un parc fermé. Les équipages seront tenus de l'évacuer immédiatement. Les voitures y seront tenues, à la disposition des organisateurs et officiels en vue de subir un éventuel contrôle de conformité ou y être " plombées ". Elles y resteront maintenues jusqu'au moment se situant 30 minutes après l'arrivée du dernier concurrent*. L'heure précise de ce moment, qui est celui où les voitures pourront être extraites du PF, sera affichée par l'organisateur au tableau officiel. **Le retrait prématuré de la voiture du PF aura pour conséquence, l'exclusion.**

*(catégorie PH Classic et PH S/R, d'une part - Catégorie Divisions 1, 2, 3 et 4, d'autre part)

Art. 9 VERIFICATIONS ADMINISTRATIVES

Il est impératif que les engagements rentrés soient complets, en ce compris la copie des licences pilote et co-pilote. Tout engagement incomplet sera considéré comme nul.

RAPPEL :

Le co-équipier (obligatoirement le même durant tout le meeting) d'une voiture inscrite en Division "HISTO -DEMO" doit avoir atteint l'âge de **18 ans**.

Aucune dérogation ne sera accordée, même en cas de filiation entre le conducteur et son co-équipier.

D'autre part, aucun passager, autre que le co-équipier repris sur la liste des équipages qualifiés ne pourra intégrer la voiture, à aucun moment de la manifestation.

Toute modification de l'engagement devra impérativement être communiquée par intervention sur la plate-forme d'engagement en ligne de l'ASAF ou par E-Mail (responsibleautoclub@gmail.com), **AVANT le vendredi 27/09/2024, à 12h00**. En cas de modification relative à l'identité de l'un des concurrents, un engagement complet dûment signé par les 2 participants sera impérativement renvoyé endéans ce délai ou modifié sur la plate-forme d'engagement en ligne de l'ASAF.

Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.

L'organisation des Vérifications Administratives et celle de la distribution des Road-books sont laissées à l'appréciation des organisateurs.

Les Commissaires Sportif procéderont au contrôle des documents ((Licences + permis de conduire + cartes identité, certificats divers). Un contrôle systématique n'est pas indispensable. Il pourra être remplacé par des contrôles aléatoires qui pourront se faire lors des Vérifications Techniques ou pendant la durée de l'épreuve (reconnaissances comprises).

L'équipage tiendra donc, en permanence, ses documents à disposition des officiels (Licences + permis de conduire + cartes identité, certificats divers).

Art. 10. VERIFICATIONS TECHNIQUES (Durée des VT – Voir art. 12 du CCCT)

N.B. : Une copie de tous les documents de bord de la voiture devra être déposée par les concurrents, lors de leur passage aux Vérifications Techniques de l'épreuve.

Les VT préliminaires générales, auxquelles seront soumises **TOUTES les voitures de TOUTES les Divisions**, auront lieu le 28/09 à partir de 10 heures, suivant l'heure indiquée sur le document qui sera préalablement transmis aux concurrents, par mail et qui sera également édité sur le site internet ou le FB de l'organisateur.

Emplacement : chapiteau devant la buvette du foot, rue des arzieres , 6440 Froidchapelle
info sur le TAOV

Les participants de la Division **Histo Démo** prendront part aux VT **après** ceux des autres Divisions.

Les vérifications techniques **complémentaires** auront lieu le 29/ entre 07h00 et 07h30

Emplacement : chapiteau devant la buvette du foot, rue des arzieres , 6440 Froidchapelle

Seuls les équipages qui en auront obtenu l'autorisation expresse de la part de l'organisateur, pourront s'y présenter pour une première vérification.

Passé ce délai, tout équipage qui ne sera pas en ordre se verra refuser le départ de l'épreuve.

N.B. : Le paiement de toutes les opérations pourra se faire via l'appareil SUM UP de l'ASAF en fonction sur place ou en espèces.

Rappel : Si un véhicule a été refusé lors des "VT" préliminaires générales préalables à l'épreuve il est interdit d'en présenter un autre en remplacement aux vérifications complémentaires éventuelles, précédant immédiatement le début de la course (voir Art. 3.8, du RPR).

Les éventuelles VT finales (ou approfondies, en cours d'épreuve) se dérouleront à l'emplacement ci-après désigné :chapiteau devant la buvette du foot, rue des arzieres , 6440 Froidchapelle

Les VT obligatoires en cas d'accident ou d'abandon

Si, lors d'une compétition, un véhicule abandonne ou subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit (même sans dégâts causés apparents), il **devra** être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition dès la fin de la boucle en cours.

Emplacement des VT après abandon ou sortie de route : chapiteau devant la buvette du foot, rue des arzieres , 6440 Froidchapelle >info sur le TAOV

Art. 11. OBLIGATOIRE, EN CAS D'ACCIDENT

Si, lors compétition, un véhicule subit une sortie de route avec impact de quelque nature ou importance que ce soit, il **devra** être présenté aux Commissaires Techniques de cette compétition dès la fin de la boucle en cours.

Emplacement des VT après abandon ou sortie de route :chapiteau devant la buvette du foot, rue des arzieres , 6440 Froidchapelle >info sur le TAOV

Art. 12. PROCLAMATION DES RESULTATS – REMISE DES TROPHEES

- Le classement final sera affiché sur le tableau d'affichage (Voir art. 12 ci-après) de la Direction de Course et officialisé, endéans les délais réglementaires, par les Commissaires sportifs. Il sera, en outre, publié sur le site internet de l'organisateur et/ou sur sa page Facebook.
- Les résultats OFFICIELS se trouveront sur le site de l'ASAF le lendemain de la manifestation, au plus tard à 17h00
- La proclamation des résultats et la remise des trophées se dérouleront le 29 septembre 2024, 30' après l'officialisation des résultats.
- Des prix et trophées seront distribués **successivement**, comme suit :
 - Première dame au classement général PH S/R
 - 3 premiers de la Division PH S/R
 - Premiers de chaque classe de la Division PH S/R (21 – 22 et 23)
 - Première dame au classement général PH Classic
 - 3 premiers de la Division PH Classic
 - Premiers de chaque classe de la Division PH Classic (17-18 et 19)
 - Première dame au classement général Division 4
 - 3 premiers de chaque classe de la Division 4 (12-13-14) (pilote et co-pilote)
 - 3 premiers de la Division 4 (pilotes et co-pilotes)
 - Première dame au classement général Division 1-2-3
 - Les 3 premiers de chaque classe de la Division 1, 2, 3 (pilote et co-pilote)
 - 5 premiers du classement des Div. 1-2-3 confondues (pilotes et co-pilotes)
 - Inter-écuries : (voir Art 11 du RSG) (calculé sur le classement de la Division 4)
 - Inter-écuries : (voir Art 11 du RSG) (calculé sur le classement des Division1-2-3, confondues)

Art. 13. DIVERS

- A) Road-book d'assistance. Panonceaux "assistance" (Voir Art. 17, du RPR)
- B) Programmes chapiteau rue des arzieres , 6440 Froidchapelle)
- C) Restauration, Hôtels.

Art. 14. LITIGES

Voir les dernières prescriptions de l'ASAF (Chapitre IV)

Tous les cas non prévus au présent règlement, tous les litiges et toutes les contestations seront tranchés par la Direction de Course en accord avec le Collège des Commissaires Sportifs.

En ce qui concerne les articles non repris au présent règlement, le texte des dernières Prescriptions de l'ASAF sera d'application.

APPROBATION

Le présent règlement a été approuvé par :

Limbourg, Eddy , pour la CSAP Hainaut Lic. N°311, en date du 21/05/2024

Bario, Katty, pour le Secrétariat de l'ASAF, Lic. N° 11, le 25 juin 2024 (approbation définitive)

La licence d'homologation du parcours a été délivrée par :

Puissant, Jean-Claude, Inspecteur-Sécurité, Lic. N° 957, en date du 21 juin 2024

Votre inscription doit se faire en ligne uniquement.
Tous les documents annexes s'y rapportant seront automatiquement générés par l'application "engagement en ligne" et vous seront transmis par courriel dès que la procédure sera complètement et officiellement finalisée.



Rue de l'île Dossai, 12 – 5300 Sclayn
 Tel. : 085/27.14.60 – Fax. :
 085/31.76.95
 E-mail : secretariat@asaf.be
 Site Internet : www.asaf.be

Selon le choix de l'organisateur*, la présente demande :
 - Est à annexer aux documents d'inscription à l'épreuve pour laquelle il est sollicité et le montant du droit du TP est à ajouter à celui de l'engagement ;

*Voir RP de la manifestation pour connaître la procédure choisie

Réservé au secrétariat de l'ASAF

N° 2024

--	--	--	--

N° du T.P. pour l'épreuve :

--	--	--

Les candidats DOIVENT compléter le formulaire dans son intégralité en MAJUSCULES

Nom de l'épreuve :

Date :

à utiliser uniquement pour les équipages concourant en Histo Démo ou Regularity VHRS (pour les épreuves le mentionnant dans leur Règlement Particulier)

Demande d'un Titre de Participation "L" (valable pour un meeting)

Certificat médical (Médecin de famille) : NON (attestation de bonne santé à compléter – Voir ci-dessous)										<input type="checkbox"/> TP-L (20 €)													
Expérience requise :: NON																							
Province :										Je possédais une licence l'année précédente ou avant :										OUI / NON			
Nom :																							
Prénom :																		Sexe :		H		F	
Rue :																		N° :		Bte :			
Pays :				C.P. :				Localité :															
Né(e) le :				Nationalité :				Permis de conduire :				OUI / NON		Depuis + de 3 ans :				OUI / NON					
Téléphone fixe :										GSM :													
E-mail :																							

Age minimum : 18 ans Voir RSG, Article 2 :

Abandon de recours participants - Attestation d'aptitude - RGPD - Déclaration à signer par le demandeur

Je soussigné(e) déclare participer de ma propre initiative aux épreuves inscrites au calendrier ASAF et à ne participer qu'aux épreuves dont l'accès m'est ouvert en conformité avec les règlements de l'ASAF et déclare renoncer pour moi-même, mes ayants droits, mes héritiers, mes proches (parents, conjoint, enfants) et nos assureurs, à tout recours contre :

- (1) l'ASAF et les CSAP ;
 - (2) le(s) propriétaire(s) et/ou exploitant(s) du circuit, si l'épreuve a lieu sur circuit ;
 - (3) le ou les organisateurs de la manifestation ;
 - (4) d'autres participants et, si l'épreuve a lieu sur circuit, d'autres utilisateurs dudit circuit ;
 - (5) les concurrents et les propriétaires ou détenteurs des véhicules participants ;
 - (6) les préposés, aides bénévoles et chargés de mission des personnes (ou organismes) visés aux points 1,2,3,4 et 5 ci avant ;
 - (7) les assureurs des personnes (ou organismes) visés aux points 1 à 6 ci avant ;
- pour tout dommage que je causerais ou subirais au cours d'une des épreuves (y compris entraînements) reprises au calendrier qu'il soit ou non la conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou faute des personnes et des organismes repris sub 1 à 7 ci-avant. En cas de décès, le présent abandon de recours contient également engagement de porte-fort pour mes ayants droit, mes héritiers, mes proches et nos assureurs.

Par ma signature, je certifie sur l'honneur :

- a. être en possession de mon permis de conduire si l'activité pratiquée l'exige et m'engage à notifier à l'ASAF toute modification ou suspension de celui-ci ;
- b. que je m'engage à ne pas faire usage de drogues dites illégales ; je suis d'accord de me soumettre, lors de compétitions, aux contrôles effectués par la Fédération ou l'autorité de contrôle antidopage compétente, ainsi qu'aux contrôles du taux d'alcoolémie
- c. que j'ai pris connaissance des règlements qui régissent les épreuves automobiles organisées sous l'égide de l'ASAF et que je m'engage à les respecter sans réserve ainsi que tous les règlements dérivés, dont ceux, particuliers, des épreuves.
- d. **que je m'engage à déclarer à la compagnie d'assurance AXA, via le courtier Roland LADURON & MORSA, toute infirmité ou maladie grave me survenant en cours d'assurance. Ceci, dans un délai de trente jours :** la cécité, la surdité, la paralysie, l'épilepsie, les attaques d'apoplexie, le delirium tremens, les troubles mentaux, le diabète et toutes les maladies ou infirmités aggravant dans une mesure similaire les risques d'accidents ou leurs conséquences)

Règlement Général pour la Protection des Données, en abrégé R.G.P.D.

Attention, il faut cocher les 3 cases pour que ce formulaire soit valide !

<input type="checkbox"/>	Je sollicite, en même temps que ma licence, la qualité de membre adhérent de l'asbl ASAF, dont je m'engage à respecter les statuts et le règlement d'ordre intérieur.
<input type="checkbox"/>	J'autorise l'ASAF, les CSAP et le club à traiter les données reprises ci-dessus, en conformité avec la <u>déclaration relative à la vie privée</u> et aux données personnelles de l'ASAF et du club, dont j'ai pris connaissance et auxquelles j'adhère. La déclaration susdite est disponible sur demande et consultable sur le site de l'ASAF : www.asaf.be
<input type="checkbox"/>	Je reconnais que l'absence de communication des données sollicitées ci-dessus rendra mon affiliation nulle et non avenue.

Signature du demandeur, précédée de la mention "lu et approuvé"

Fait à, le/...../.....

Attestation de "bonne santé" à compléter et signer obligatoirement

J'atteste sur l'honneur être **apte à la pratique du sport automobile**/karting**** et ne présenter aucune contre-indication à la pratique du(des)dit(s) sport(s), en tant que pilote**/co-pilote**.
 (** Biffer éventuellement les mentions inadéquates)

Signature du demandeur précédée de la mention "lu et approuvé" :

Réservé au Com. Sportif	Date :	N° de Licence :	Signature du Com. Sportif Pour autant que l'attestation d'aptitude, ci-dessus, soit signée.
-------------------------	--------	-----------------	--

